



D'Autres Repères

Le cancer d'origine professionnelle, Ce tueur invisible et silencieux

Interview du Docteur Laouej, par Frédéric Tihon (FAR)

En Belgique, le cancer d'origine professionnelle est plus mortel que les accidents de la route. Pourtant, on n'en parle presque pas. Parce que les données scientifiques sont rares ou insuffisamment traitées. Parce que l'Agence des risques professionnels s'en tient strictement à sa mission d'indemnisation. Parce que le risque professionnel n'est pas une affaire de santé publique. Entre autres raisons. Nous avons voulu en savoir plus et sommes partis à la rencontre du Docteur Jilali Laouej, expert en médecine du travail. Interview.

D'autres Repères (DAR) : Quelles sont les difficultés majeures en matière de prévention et de dépistage des cancers professionnels ?

Jilali Laouej (JL) : D'abord, il faut savoir qu'en Belgique, l'employeur a l'obligation de réaliser l'évaluation des risques professionnels. Cette évaluation doit être faite par poste de travail et avec tous les risques professionnels par poste. Cette obligation a été instituée par le Code du bien-être au travail de 1996. Cette évaluation des risques est faite soit par le service interne de prévention et de protection au travail, soit avec l'aide du service externe de prévention et de protection au travail et elle va servir au médecin du travail ou au conseiller en prévention à faire le dépistage des risques professionnels et des maladies que peuvent déclarer les travailleurs. Cette évaluation des risques et la surveillance de santé sont donc une obligation faite à l'employeur. En matière de prévention, cet outil doit permettre de faire le dépistage précoce des maladies professionnelles. Ça, c'est le cadre juridique dans lequel on intervient.

Pour en venir aux difficultés à détecter les cancers d'origine professionnelle, il faut savoir que ces outils de prévention ne servent pas à collationner les données suffisantes pour déterminer si une entreprise utilise tel ou tel type de produit et engendre tel ou tel type de maladie. Aujourd'hui, en Belgique, il n'y a pas d'institution ou d'organisme qui permettent de faire la relation entre les données qui sont collectées dans les entreprises à la suite de l'évaluation des risques professionnels et les maladies (notamment le cancer d'origine professionnelle) qui sont provoquées par ces risques professionnels. Personne ne fait ce lien. Et il n'y a pas non plus d'institutions qui récoltent les données à partir des services externes de prévention. Ces données sont emmagasinées, année après année, depuis que le système existe, mais il n'y a pas d'exploitation sur le plan scientifique de ces éléments. On ne dispose donc pas d'une cartographie des risques professionnels par entreprise et on ne dispose pas non plus d'un suivi historique des expositions professionnelles

Date: 26/07/2024

Auteurs

Frédéric Tihon

Organisation

FAR

auxquelles sont soumis les travailleurs. C'est la première difficulté : il n'y a pas une institution qui permet de dire à un travailleur « vous êtes passé dans telle et telle entreprise et on sait que vous avez été exposé à tel ou tel risque professionnel ». Que ce soit en matière de prévention ou en matière de dépistage des maladies professionnelles, le système ne permet pas de faire ce lien.

Notons aussi que le rôle de Fedris, l'agence des risques professionnels, est d'indemniser, de réparer les maladies professionnelles. Elle ne s'intéresse donc pas à aller chercher les informations utiles pour dépister les cancers d'origine professionnelle. Ce qui fait que le travailleur se trouve en obstacle avec Fedris auquel il doit satisfaire pour ce qui concerne les critères d'exposition : c'est à lui d'amener la preuve de l'exposition et c'est à lui d'amener la preuve de la maladie. Sans rentrer trop dans les détails, on a un système de liste de maladies professionnelles et un système hors liste. Et pour les maladies hors liste, le travailleur doit non seulement apporter la preuve de l'exposition, apporter la preuve de la maladie, mais également apporter la relation de causalité entre l'exposition professionnelle et la maladie professionnelle. Ce sont tous ces obstacles qui empêchent d'avoir une véritable visibilité des cancers d'origine professionnelle.

DAR : Pouvez-vous nous présenter l'idée d'un observatoire syndical des cancers professionnels et quels pourraient en être les acteurs ?

JL : Un observatoire syndical de la santé au travail en matière de cancer professionnel est absolument indispensable et urgent à mettre en place. Pourquoi ? Parce que depuis des années, nous faisons le constat de ces défaillances, que ce soit en matière de prévention ou de traçabilité des expositions professionnelles et de l'historique des expositions professionnelles des travailleurs. Un travail qui n'est pas réalisé par les services externes ou par le SPF Emploi.

C'est une défaillance des politiques de Santé publique qui ne prennent pas en charge cette problématique des cancers professionnels. Donc, il nous apparaît indispensable qu'une organisation syndicale telle que la FGTB puisse véritablement être un moteur, puisse initier les débats sur la nécessité d'un tel observatoire de la santé au travail pour les cancers d'origine professionnelle et, plus largement, pour les maladies professionnelles.

Cet observatoire devrait servir d'aiguillon aux différents acteurs en matière de risques professionnels : ceux du domaine de la prévention (dépendant du SPF Emploi) et ceux relevant de l'indemnisation (Fedris). Sans oublier ce qui relève de la Santé publique, comme les hôpitaux, les mutuelles, et cetera. L'objectif est de les inviter à travailler avec nous pour faire la détection de ces maladies professionnelles. C'est tout à fait possible, des exemples existent. On y reviendra par la suite. Cette coordination devrait assister le travailleur malade et l'accompagner dans le cheminement administratif pour la reconnaissance de la maladie professionnelle. Ça aura un double impact : permettre de soulager le travailleur par rapport aux conséquences sur le plan social et économique engendrées par maladie, mais aussi servir de récolte de données afin de pouvoir démarrer des enquêtes scientifiques en matière de cancer d'origine professionnelle.

DAR : Justement, y a-t-il des approches à l'étranger dont la Belgique pourrait s'inspirer ?

JL : Absolument, et c'est ça qui est très intéressant. Il y a des exemples, notamment en France, très intéressants.

Citons par exemple le projet Giscop 93 qui a débuté en Seine Saint-Denis. Il s'agit d'un groupement d'intérêt scientifique pour les cancers d'origine professionnelle qui a été mis en place par le département en Seine Saint-Denis, par un hôpital, par

Le rôle de Fedris, l'agence des risques professionnels, est d'indemniser, de réparer les maladies professionnelles. Elle ne s'intéresse donc pas à aller chercher les informations utiles pour dépister les cancers d'origine professionnelle.

des chercheurs, sociologues, toxicologues et médecins du travail. Ceux-ci se sont regroupés parce qu'ils avaient constaté qu'il y avait un taux anormal de cancers d'origine professionnelle. On est dans un département où il y a quand même pas mal d'activités industrielles et ils ont pu mettre en place ce groupement d'intérêt scientifique où ils reçoivent des personnes malades qui leur sont adressées par les hôpitaux et ils retracent toutes les expositions professionnelles auxquelles le travailleur a été soumis tout au long de sa carrière professionnelle. Cela permet de déterminer si le travailleur peut être accompagné pour une demande de reconnaissance en maladie professionnelle. Ce que l'on constate, c'est que le nombre de reconnaissances est plus important.

Autre exemple : on peut relever le même type d'initiative dans la région de Provence Côte d'Azur. Ici, ça s'appelle Giscop 84 et il s'agit également d'accompagner le travailleur et de démontrer qu'il y a effectivement un taux de cancers d'origine professionnelle nettement plus important que celui qui est véritablement déclaré et reconnu par les institutions.

Ce sont des exemples pour la Belgique. Dans notre pays, il y a près de 75.000 cas de cancers détectés par année et une estimation basse relève que 8% des cancers sont d'origine professionnelle. Ce qui signifie qu'on est à 6.000 cas de cancers par an d'origine professionnelle. Avec une mortalité de l'ordre de 50%, ça signifie qu'il y a plus pratiquement 3.000 décès par an qui seraient provoqués par des cancers d'origine professionnelle et qui pourraient être évités. C'est beaucoup plus que les accidents du travail et beaucoup plus que les accidents de roulage. Et pourtant, personne n'en parle.

Des initiatives du type Giscop permettent de dépister très rapidement les cancers d'origine professionnelle et d'en chercher les causes. En Belgique aussi, des initiatives ont été mises en place. C'est le cas notamment pour les cancers des sinus pour les travailleurs du bois. On sait que les poussières de bois sont des cancérogènes pour les voies respiratoires supérieures. Fedris a donc mis en place avec les médecins ORL des mesures de dépistage précoce de ces maladies. Et on constate que ces médecins-là, lorsqu'ils cherchent, ils trouvent des cancers d'origine professionnelle.

Dernière initiative à relever ici. Si mes souvenirs sont bons, elle date de 2010 ou 2011. Fedris avait demandé à un médecin du travail en formation de faire une consultation à l'Institut Bordet dans un service d'oncologie pour les cancers thoracopulmonaires. On a pu y retracer l'exposition professionnelle des travailleurs malades de ces cancers et faire des demandes de reconnaissance pour ces travailleurs dans une proportion beaucoup plus importante que ce qui était attendu. Donc, ces initiatives, une fois qu'elles sont mises en place et bien institutionnalisées, elles ont vraiment un grand intérêt sur le plan social pour le travailleur et sur le plan de la recherche scientifique.

Dans les pays scandinaves, il y a aussi un service qui est davantage orienté sur l'épidémiologie qui organise un suivi des cancers par profession. Idem en France où l'étude Sumer, réalisée tous les 5 à 6 ans, permet de déterminer quelles sont les maladies par profession.

Voilà toute une série d'éléments qui servent à la recherche scientifique et qui permettent d'établir les relations de causalité entre les expositions professionnelles et les maladies, notamment les cancers.

En Belgique, rien de tout cela n'existe, si ce n'est parfois des initiatives ponctuelles comme je viens de le signaler. Mais elles restent insuffisamment soutenues et insuffisamment étendues à d'autres formes de cancer.

*Un observatoire syndical
de la santé au travail en
matière de cancer
professionnel est
absolument indispensable
et urgent à mettre
en place.*

DAR : Selon vous, qu'est-ce qui explique cette invisibilité sociale des cancers professionnels ?

JL : Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que cette invisibilité est une construction sociale basée sur une histoire. Et cette histoire, elle est liée à la manière dont le risque professionnel est envisagé. En Belgique, le risque professionnel n'est pas une affaire de Santé publique, mais il est considéré comme une problématique à gérer dans les entreprises entre les travailleurs et l'employeur. Sauf que le travailleur et l'employeur ne sont pas sur un pied d'égalité. Pourquoi ? Parce que les législations qui devaient cadrer et protéger le travailleur par rapport à sa santé datent du début du 20e siècle. Elles datent de 1903 et elles sont restées inchangées depuis lors.

Il y a donc une première législation de 1903 qui concerne la problématique de la responsabilité de l'employeur. Et c'est cette notion de responsabilité qui a complètement invisibilisé les risques professionnels : on a réglé la question de la « réparation » et de l'indemnisation en matière d'accident du travail et de maladie professionnelle en échange de la responsabilité de l'employeur ; et on a dit « circulez, il n'y a plus rien à voir » ! Résultat des courses : on a négligé tout l'aspect scientifique, social, et cetera, des risques professionnels. Et, aujourd'hui, on vit toujours dans ce paradigme.

Comme je le disais tout à l'heure, toutes les législations en matière de bien-être au travail imposent à l'employeur de faire l'évaluation des risques professionnels. Mais cette évaluation n'impose pas véritablement de contrôle sur son efficacité ou sur la production scientifique qu'elle peut éventuellement générer et qui permettrait d'étudier les causes des maladies professionnelles.

Aujourd'hui, on a 500.000 travailleurs en invalidité, ça veut dire des incapacités de travail de plus d'un an : des problèmes ostéo-musculo-tendineux, des problèmes sur le plan psychique en relation avec le travail et des problèmes tumoraux, donc cancéreux. Ces derniers représentent 10% du total. De tout cela, on ne fait pas le lien avec le risque professionnel : quand on voit ce qui est véritablement « réparé » en matière de maladie professionnelle par Fedris, c'est vraiment des cacahuètes par rapport aux 500.000 travailleurs en incapacité de travail de plus d'un an. Cela signifie que cette relation entre les risques professionnels et les maladies générées est actuellement, et pratiquement dans sa totalité, supportée par la collectivité et la responsabilité de l'employeur, là-dedans, intervient pour très peu.

DAR : Si vous étiez ministre de la Santé, que mettriez-vous en place pour lutter contre les cancers professionnels ?

Il y a des démarches à court terme et des démarches à moyen ou long terme. À court terme, ce qu'il faut mettre en place c'est un petit peu le même type de démarches et d'initiatives qu'il y a en France avec le Giscop. Il s'agirait donc de démarrer des consultations spécialisées dans tous les services d'oncologie des hôpitaux de Belgique. Ils sont bien regroupés, donc ce n'est pas bien compliqué. Ce serait une volonté politique. Pour rappel, ça a été fait dans un cadre de recherche, via un médecin du travail qui était en cours de formation (voir plus haut). Mais ici, il s'agirait d'obliger Fedris à mettre en place des consultations spécialisées qui vont accompagner le travailleur, retracer son histoire professionnelle de travailleur victime de maladies cancéreuses puis d'accompagner le travailleur dans les démarches de reconnaissance en maladies professionnelles, notamment pour les cancers. Voilà la première décision à mettre en œuvre.

Après, la plupart des hôpitaux sont en relation avec des universités. Il s'agirait de s'en servir en matière de recherche scientifique sur les causes des maladies, et notamment des cancers d'origine professionnelle. Parce que si on détecte des zones

*Aujourd'hui, on a
500.000 travailleurs en
invalidité, ça veut dire des
incapacités de travail de
plus d'un an :
des problèmes
ostéo-musculo-tendineux,
des problèmes sur le plan
psychique en relation avec
le travail et des problèmes
tumoraux,
donc cancéreux.*

ou des entreprises à risque avec un taux de cancers plus élevé, on va pouvoir s'intéresser aux mécanismes qui ont engendré cette augmentation. Ça peut être des produits chimiques, ça peut être des produits biologiques, ça peut être les conditions de travail (le travail de nuit, des ambiances stressantes...). Cela va engendrer de la recherche et c'est une bonne chose.

À moyen terme, il faut que nous puissions modifier la manière dont la prévention est actuellement réalisée. Comme vous le savez, le service externe de prévention dépend quand même fort de l'employeur. Ce qui fait que cette relation entre les services externes de prévention au travail et l'employeur est un peu malsaine. Selon moi, il faut absolument détacher les acteurs de la prévention qui agissent en entreprise de l'employeur et leur donner une véritable indépendance. De façon à en faire, pratiquement, un service public qui serait alors actif dans le domaine de la Santé publique et qui n'aurait de compte à rendre qu'à la société et plus à l'employeur. Aujourd'hui, les médecins du travail n'ont pas de la capacité d'établir un diagnostic. Ils font des évaluations des risques professionnels, mais uniquement après négociation avec l'employeur sur le type de monitoring que l'on va faire. Mais ils ne vont pas faire la démarche d'aller faire un diagnostic. Donc, une fois qu'ils détectent une maladie, ils sont obligés d'adresser le travailleur auprès du médecin traitant. Et c'est le médecin traitant qui fait le diagnostic. Le souci, c'est qu'il n'y a pas de communication entre le médecin traitant et le médecin du travail. De même, les médecins traitants et les médecins du secteur curatif au sens général n'ont pas véritablement les compétences scientifiques pour pouvoir faire la relation entre les conditions de travail et la maladie qu'ils vont diagnostiquer. C'est évidemment un élément qu'il faudra prendre en compte.

Donc, en matière de politique de risques professionnels, il faut absolument arriver à faire en sorte que le risque professionnel soit incontournable de la Santé publique et puisse être pris en charge en tant que tel. Et pas uniquement un département de réparation comme c'est le cas actuellement. Ça signifie qu'il faut complètement modifier la manière dont l'Agence des risques professionnels Fedris travaille et modifier complètement la manière dont travaille le SPF Emploi qui est responsable de la prévention. Ceci afin de leur permettre de travailler ensemble, quitte à éventuellement envisager un institut de recherche scientifique en matière de santé au travail qui serait un véritable acteur en Santé publique dans la détection précoce des maladies professionnelles, capable de retracer les risques professionnels, par entreprise et par secteur. Cela permettrait d'avoir de véritables moyens d'action pour prévenir les risques professionnels au plus près et ainsi d'éliminer les risques de cancer. Cela pourrait se faire à travers un inventaire qui permettrait d'éliminer, autant que faire se peut, tous les risques des milieux de travail. Et, bien entendu, de travailler à tous les moyens de protection des travailleurs contre ces risques-là lorsqu'il n'est pas possible, pour des raisons techniques ou économiques, de se passer complètement des agents cancérigènes. C'est un autre élément fondamental.

Dans un second temps, il s'agirait aussi d'accompagner les travailleurs malades. Ce qui n'est pas le cas actuellement et qui conduit à une double peine : ils sont non seulement victimes de leur maladie, mais toutes les démarches en matière de reconnaissance sont à leur charge et parfois ils doivent passer par une procédure judiciaire pour faire reconnaître leur maladie. Et ça, pour moi, ça doit cesser. C'est tout à fait scandaleux, au 21^e siècle, d'avoir des victimes de maladies obligées d'assigner en justice pour pouvoir obtenir leur reconnaissance aux maladies professionnelles.

En matière de politique de risques professionnels, il faut absolument arriver à faire en sorte que le risque professionnel soit incontournable de la Santé publique et puisse être pris en charge en tant que tel.

Ce qu'il faut retenir :

1. Il n'existe pas de cartographie des risques professionnels par entreprise et les travailleurs ne bénéficient pas d'un suivi historique des expositions professionnelles auxquelles ils sont soumis.
2. Le rôle de Fedris, l'agence des risques professionnels, est d'indemniser, de « réparer » les maladies professionnelles, pas de les dépister.
3. Un observatoire syndical de la santé au travail devrait pallier les actuelles défaillances en matière de prévention.
4. Des exemples de recherches en Europe permettent d'établir des relations de causalité entre les expositions professionnelles et les maladies, notamment les cancers.
5. Il serait utile de détacher les acteurs de la prévention en entreprise de l'employeur en leur offrant une véritable indépendance.
6. Un meilleur accompagnement des travailleurs malades est une obligation absolue pour mettre fin à leur double peine : la maladie et la gestion administrative de la reconnaissance de celle-ci.

La FAR est une ASBL liégeoise composée d'une équipe pluridisciplinaire qui propose des conseils et de l'expertise en droit social, bien-être au travail, économie de l'entreprise et en communication.

La FAR est reconnue par la Fédération Wallonie - Bruxelles en qualité d'organisme d'éducation permanente.

Dans ce cadre, elle propose des formations et des publications.

Place Saint Paul 9-11
4000 Liège
04/221 96 40
secretariat@far.be
www.dautrespereres.be

Responsable
des publications:
Marie Greffe
04/221 96 24
mgrefe@far.be



Culture.be